

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

CONSEIL COMMUNAL DU 30.03.2026

Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux.

1. Communications de la Bourgmestre.

2. Présentation d'un service communal.

Présentation du service « Plan de Cohésion Sociale ».

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 02.03.2026.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 02.03.2026 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

4. Programme Stratégique Transversal 2024-2030. Arrêt. Décision.

Il est proposé au Conseil d'arrêter le Programme Stratégique Transversal 2024-2030.

5. Règlement général de police « Bien Vivre à Comines-Warneton ». Modifications. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de remplacer le paragraphe de l'article 80 du règlement dénommé « Bien Vivre à Comines-Warneton » par ce qui suit :
« Article 80 – Dégradations mobilières et immobilières
Il est interdit de volontairement endommager ou dégrader les propriétés mobilières d'autrui, hors les cas prévus par le Code pénal. Cette disposition concerne les biens appartenant à une personne physique ou morale, privée ou publique, en ce compris les véhicules automobiles » ;
- de remplacer le paragraphe 1^{er} de l'article 122 quater du règlement dénommé « Bien Vivre à Comines-Warneton » par ce qui suit :
« §1. Il est interdit d'injurier une personne. L'injure consiste à, méchamment et par quelque moyen que ce soit injurier une personne déterminée en public et notamment dans les circonstances suivantes :
 - soit dans des réunions ou lieux publics ;
 - soit en présence de plusieurs individus, dans un lieu non public, mais ouvert à un certain nombre de personnes ayant le droit de s'y assembler ou de le fréquenter ;
 - soit dans un lieu quelconque, en présence de la personne offensée et devant témoins ;
 - soit par des écrits imprimés ou non, des images ou des emblèmes affichés, distribués ou vendus, mis en vente ou exposés aux regards du public ;
 - soit enfin par des écrits non rendus publics, mais adressés ou communiqués à plusieurs personnes » ;
- de remplacer le paragraphe 1^{er} de l'article 122 sexies du règlement dénommé « Bien Vivre à Comines-Warneton » par ce qui suit :
« Il est interdit de détruire, en tout ou en partie, ou de mettre hors d'usage à dessein de nuire, une infrastructure sociétale ou un moyen de transport » . ;

- de faire entrer ces modifications en vigueur en fonction de l'entrée en vigueur des dispositions fédérales en la matière (réforme du Code Pénal, loi « S.A.C. », ...).

6. Régie communale ordinaire Agence de Développement Local (A.D.L.). Comptes de la régie. État des recettes et dépenses et rapport sur la gestion de l'exercice comptable 2025. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de la régie communale ordinaire A.D.L., l'état des recettes et dépenses, ainsi que le rapport sur la gestion de l'exercice 2025.

7. Biens immobiliers. Occupation temporaire de parcelles de terrain dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente Quai Verboeckhoven à Warneton. Promesse d'indemnités locatives. Levée d'option. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la promesse d'indemnités locatives signée le 13.03.2026 relative à l'occupation temporaire d'une bande de terrain d'une largeur totale d'un mètre pour la pose d'un échafaudage, sur une longueur de 25,12m dans la parcelle sise au lieu-dit « Rivage », cadastrée C515C, dans le cadre des travaux de construction d'une salle polyvalente Quai Verboeckhoven à Warneton et de marquer son accord sur l'indemnisation établie comme suit :
 - 75,00 € mensuels pour l'occupation temporaire de 25ca 12dm², à savoir 25,12m² x 3,00 €/m²/mois ;
 - 225,00 € à titre de forfait pour la dépose et la repose d'un abri de jardin existant, ce prix devant être payé en une fois lors de la première mensualité ;
- de lever l'option relative à cette occupation.

8. Biens immobiliers. Vente d'une habitation sise Chaussée d'Houthem, 134 à 7781 Houthem. Décision de principe. Fixation des modalités de vente. Décision.

Il est proposé au Conseil

- de vendre la maison unifamiliale 2 façades sise Chaussée d'Houthem, 134 à 7781 Houthem, cadastrée ou l'ayant été section B, n°472P, d'une contenance cadastrale de 1,53 ares ;
- d'arrêter comme suit les modalités de vente de ce bien :
 - a) vente publique via la plateforme BIDDIT, par l'entremise de l'Étude des Notaires associés LELEU-VANSTAEN-PADURE, Rue de Wervik, 46 à 7780 Comines ;
 - b) mise à prix : 70.000 € ;
 - c) enchères par tranche de 1.000 € ;
 - d) prix de réserve : égal au montant de l'expertise ;
 - e) la Ville se réserve le droit de retirer le bien de la vente.

9. Biens immobiliers. Vente d'une habitation sise Chaussée d'Houthem, 136 à 7781 Houthem. Décision de principe. Fixation des modalités de vente. Décision.

Il est proposé au Conseil

- de vendre la maison unifamiliale 2 façades sise Chaussée d'Houthem, 136 à 7781 Houthem, cadastrée ou l'ayant été section B, n°472N, d'une contenance cadastrale de 1,07 ares ;
- d'arrêter comme suit les modalités de vente de ce bien :
 - a) vente publique via la plateforme BIDDIT, par l'entremise de l'Étude des Notaires associés LELEU-VANSTAEN-PADURE, Rue de Wervik, 46 à 7780 Comines ;
 - b) mise à prix : 50.000 € ;

- c) enchères par tranche de 1.000 € ;
- d) prix de réserve : égal au montant de l'expertise ;
- e) la Ville se réserve le droit de retirer le bien de la vente.

10. Biens immobiliers. Vente d'une habitation sise Rue d'Houthem, 217 à 7780 Comines. Décision de principe. Fixation des modalités de vente. Décision.

Il est proposé au Conseil

- de vendre la maison unifamiliale 3 façades avec jardin sise Rue d'Houthem, 217 à 7780 Comines, cadastrée ou l'ayant été section C, n°277A2, d'une contenance cadastrale de 5,80 ares ;
- d'arrêter comme suit les modalités de vente de ce bien :
 - a) vente publique via la plateforme BIDDIT, par l'entremise de l'Étude des Notaires associés LELEU-VANSTAEN-PADURE, Rue de Wervik, 46 à 7780 Comines ;
 - b) mise à prix : 90.000 € ;
 - c) enchères par tranche de 1.000 € ;
 - d) prix de réserve : égal au montant de l'expertise ;
 - e) la Ville se réserve le droit de retirer le bien de la vente.